Snam.infos

Vers une revalorisation de la filière de l'enseignement artistique

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
DE **L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE CGT**
N° 67 - SEPTEMBRE 2018

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT - SNAM -

14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : ✆ 01 42 02 30 80 - International : ✆ + 33 1 42 02 30 80
e-mail : contact@snam-cgt.org - site : http://www.snam-cgt.org
Présidents d'Honneur : *Jean BERSON ✞ - Marcel COTTO ✞*

Bureau exécutif

COMITÉ DE GESTION

Président . . . . . Yves SAPIR *
Vice-présidente . . . . . Catherine AMBACH *
Secrétaire général . . . . . Philippe GAUTIER *
Secrétaire général adjoint . . . . . Michel VIE *
Trésorier . . . . . Nicolas CARDOZE *
Secrétaire générale adjointe chargée des affaires internationales . . . . . Karine HUET *

Secrétaires nationaux Corynne AIME, Catherine AMBACH, Yann ASTRUC, Alain BEGHIN, Sophie BOLLICH, Mathieu CROCHEMORE, Karine HUET, Aurélia JEANNET, Jean-Baptiste JOURDIN, Yoan KERAVIS, Erwan LE ROUX, Gilles LOULIER, Judith PAIMBLANC, Marc PINKAS, Christophe PONS, François SAUVAGEOT, Olenka WITJAS

COMITÉ TECHNIQUE

Branche nationale de l'enseignement . . . . . Mélodie CARECCHIO (secrétaire) *
Branche nationale des ensembles permanents . . . . . Jean HAAS (secrétaire) *
Branche nationale des musiques actuelles. . . . . Patrick DESCHE (secrétaire) *

* *Secrétariat*

Commission financière et de contrôle

Florence CANTUEL, Georges SEGUIN, Gérard THEVENOT

Bon de commande

du guide pratique 2017 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

16ème édition - novembre 2017 - copyright FNSAC-CGT

Nom . . . . . Prénom . . . . . .

Adresse . . . . . .

Code postal . . . . . Ville . . . . . .

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 3,88 €, SOIT UN TOTAL DE **18,88 €**
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

“Snam.infos”
Bulletin trimestriel du SNAM

Correspondance :
SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : Tél. 01 42 02 30 80
International : Tél. + 33 1 42 02 30 80
e-mail : contact@snam-cgt.org
site : http://www.snam-cgt.org

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 4 € (port en sus : tarif “lettre”)
Abonnement : 15 € (4 numéros)

Directeur de la publication : Yves Sapir
Rédacteur en chef : Philippe Gautier
Maquette, photocomposition : Nadine Hourlier

Photogravure, impression
P.R.O.F. 1 passage des Acacias 77176 Savigny-le-Temple

Routage : O.R.P.P.

Commission paritaire : 0120 S 06341

Dépôt légal : 3ème trimestre 2018
ISSN : 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d’Artistes Musiciens
de France - CGT (SNAM)
Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle,
de l’Audiovisuel et de l’Action Culturelle (FNSAC/CGT)
Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Ont participé à ce numéro :
Corinne Aimé
Mélodie Carecchio
Sylvain Charrier
Philippe Gautier
Karine Huet
Marc Pinkas
Yves Sapir

Sommaire

Les inégalités femmes/hommes dans les métiers de la musique ..... p. 4
Le public bordelais solidaire de son orchestre ..... p. 5
Les dirigeants de la SPEDIDAM ont écarté arbitrairement un tiers des voix lors de l'AG de juin dernier ! ..... p. 6
Passer les frontières ..... p. 7
Les musiciens remplaçants dans les ensembles de droit public ont les mêmes droits que tous les intermittents ..... p. 9
Continuons la mobilisation pour obtenir un véritable droit à rémunération pour l'exploitation de nos enregistrements sur internet ..... p. 10
Victoire aux Prud'hommes ..... p. 11
Conférence internationale sur la rémunération du streaming ... p. 11
L’Artiste enseignant ..... p. 12
Publicité Audiens ..... p. 16

Nouveau départ au ministère de la Culture

Dans le cadre du remaniement qui a fait suite au départ de Gérard Collomb du gouvernement, Franck Riester vient d'être nommé en remplacement de Françoise Nyssen qui occupait le poste depuis le début du quinquennat.

Que retiendrons-nous de la sortante ? Qu'elle a énormément parlé d'éducation artistique mais qu'on n'a pas observé de grands bouleversements du côté des 12 millions d'enfants et d'adolescents scolarisés en France. La plupart d'entre-eux n'a toujours aucune chance de se voir proposer une pratique instrumentale dans le cadre scolaire. Ce n'est pas la réussite de certains dispositifs, comme «orchestre à l'école» ou DEMOS qui ne concernent que quelques milliers d'élèves, qui y changera grand-chose. Malheureusement.

Le nouveau locataire de la rue de Valois aura beaucoup de mal à nous rassurer sur les projets de fonds du gouvernement. Comment imaginer que les intermittents du spectacle ne seront pas touchés par les 3,9 Milliards d'euros demandés à l'assurance chômage ? Comment espérer voir le financement des orchestres et des maisons d'opéra développé ou même maintenu quand on connaît la rigueur budgétaire du gouvernement ? Et les collectivités territoriales, vont-elles subir de nouvelles baisses de leurs dotations, au risque de voir de nombreuses programmations fragilisées ?

Saura-t-il défendre la cause des artistes face aux géants de l'internet qui ne rémunèrent pas les créateurs dont ils exploitent le travail ? Pourra-t-il contraindre les multinationales du disque à rémunérer tous les musiciens et toutes les musiciennes qui jouent sur les titres mis en streaming sur les plateformes légales ?

Nous souhaitons à Franck Riester de réussir, bien-sûr. Nous faisons le voeu qu'un nouveau souffle réveille ce ministère qui donnait l'impression, depuis quelques mois, d'être en jachère. Mais plus que tout nous croyons en la mobilisation des artistes et en l'action syndicale sans lesquelles aucun espoir n'est permis.

Yves Sapir, président
Philippe Gautier, secrétaire général

Les inégalités femmes/hommes dans les métiers de la musique

Premiers résultats

de l'enquête lancée par le Syndicat des artistes musiciens de Paris et de l'Ile-de-France (SDAMP-CGT)

A l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars 2018, le Sdamp-Cgt a mis en ligne un questionnaire sur les inégalités entre les femmes et les hommes dans les métiers de la musique. Depuis quatre mois, les musiciennes répondent à cette enquête, produisant un matériel sous forme de chiffres, statistiques, anecdotes, revendications personnelles ou témoignages de terrain.

Les musiciennes sondées sont enseignantes à 55 %, chanteuses à 42 % et instrumentistes à 56 %. Ces chiffres mettent notamment en évidence la multi-activité de beaucoup d'artistes. Elles sont aussi 29 % à signer des contrats de travail relevant de l'annexe 10, dont à peine la moitié ouvre des droits (13%). Elles sont plutôt bien formées initialement : seulement 12 % n'ont aucun diplôme, alors que 69 % ont un 3ème cycle de conservatoire, ont étudié en pôle supérieur ou en université. Pour finir avec les chiffres, 57 % ont moins de 40 ans et 51 % n'ont pas d'enfant.

Les données obtenues reflètent les réalités de terrain au travers du peu d'instrumentistes intermittentes du panel et les 0,82 % de cheffes d'orchestre qui ont répondu.

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) indique que les chanteuses représentent plus de 50% des actives et précise qu'elles sont cependant peu visibles, peu aidées et peu récompensées. Sans surprise, elles sont nombreuses à répondre à ce questionnaire et confirment cette tendance. Les instrumentistes qui nous ont répondu sont en grande majorité enseignantes avec quelques permanentes d'orchestre et intermittentes.

Les témoignages et les anecdotes des instrumentistes nous montrent les processus d'exclusion à l'origine du constat déjà fait d'une population féminine de seulement 8 % dans les musiques actuelles. Beaucoup de points communs entre tous ces témoignages, quel que soit le métier, ressortent de cette enquête : le harcèlement moral (27 %), le harcèlement sexuel (22 %), les discriminations à l'embauche (21 %). Beaucoup répondent qu'il est difficile d'avoir des preuves des discriminations à l'embauche, souvent basées sur l'aspect physique.

On trouve heureusement des réponses de musiciennes qui n'ont pas le sentiment d'être discriminées. Ce sont, la plupart du temps, des enseignantes. Un autre aspect qui les réunit est le problème des espaces publics inadaptés à la mixité dans un environnement de travail. Une majorité témoigne de loges ou de sanitaires mixtes ainsi que, plus rarement, de chambres collectives.

20 % des musiciennes interrogées ont dû interrompre leur carrière du fait de la maternité. Les sondées se plaignent à 64 % d'une évolution de carrière insatisfaisante. Dans l'enseignement, ces frustrations sont partagées sans distinction de statut (contractuelles ou titulaires). 41 % ont des problèmes de relations avec les équipes administratives, techniques ou artistiques. Les remarques sexistes incessantes sont souvent citées.

Pour finir, que dire de tous ces témoignages douloureux : plusieurs viols cités, des cheffes d'orchestre au bout du rouleau devant des orchestres hostiles, déni volontaire de leur féminité pour s'intégrer et un sexisme ordinaire quotidien leur enlevant toute confiance en elles.

Le leitmotiv de tous ces témoignages : «ne pas être prises au sérieux», ni reconnues à la hauteur de leurs compétences et de leur talent.

Le public bordelais solidaire de son orchestre

Le 13 octobre les musiciens et musiciennes de l'Opéra National Bordeaux Aquitaine ont manifesté devant leur théâtre pour expliquer à leur public qu'ils n'acceptaient pas que leur Directeur Général, Marc Minkowski, ouvre sa saison lyrique sans eux. La presse rapporte que quelques minutes plus tard celui-ci entrait en scène sous les huées des spectateurs mécontents de cette situation.
Un orchestre permanent, c'est aussi un lien fort avec le public !

Cher Public,

Le spectacle de «La Périchole» auquel vous allez assister est la toute première production lyrique de la saison 18/19 de l'Opéra National de Bordeaux. L'opéra de rentrée est traditionnellement un moment très fort que nous, musiciens de l'ONBA, nous réjouissons de partager avec vous, public bordelais.

Cependant pour la première fois, nous ne sommes pas associés à cet événement phare de la saison.

M. Marc Minkowski, directeur général de l'Opéra National de Bordeaux, malgré les frais supplémentaires que cela pourait engendrer, a fait le choix de programmer l'ensemble qu'il a fondé Les Musiciens du Louvre plutôt que votre orchestre, l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine, et son directeur musical.

De plus, pour «Blanche Neige» le 1er ballet de la saison, il a fait le choix de privilégier une bande sonore à la place de l'orchestre en fosse, pour diffuser de la musique de Gustav Mahler.

En nous chassant de la fosse, notre direction nous pousse dans la rue. Cette mise à l'écart de la première force artistique permanente de l'Opéra National de Bordeaux est inacceptable, et nous tenions à vous en faire part.

Nous vous remercions de votre intérêt pour cette information, de votre fidélité et de votre soutien.

Les musiciens et musiciennes de l'ONBA et le SAM-CGT

Les dirigeants de la SPEDIDAM ont écarté arbitrairement un tiers des voix lors de l'AG de juin dernier !

Snam.infos publie les copies de pouvoirs qui, bien que rédigés strictement sur le même modèle, ont été arbitrairement acceptés ou refusés lors du scrutin de juin. La manœuvre est grossière et n'avait qu'un seul but : faire réélire les membres de la direction sortante. L'affaire est, bien entendu, devant la justice.

A l'occasion de ces élections nous avions mené une campagne très active et nous soutenions la liste POUR UNE SPEDIDAM MODERNE, EFFICACE ET TRANSPARENTE qui regroupait 8 candidats (dont 2 présentés par le SNAM-CGT).

Vous lirez ci-contre un communiqué de la liste qui explique comment 1 pouvoir sur 3 a été invalidé lors du dépouillement de la manière la plus arbitraire qui soit. Mieux, nous démontrons, documents probants à l'appui, que les pouvoirs écartés étaient strictement identiques à d'autres qui ont été acceptés.

Nul doute que la société, qui fait déjà l'objet d'une enquête de la Brigade de répression de la délinquance astucieuse à la demande du Parquet de Paris, et qui est régulièrement critiquée dans la presse pour son opacité, sortira affaiblie de cette affaire. Et que, in fine, ce sont les musiciens et les musiciennes qui en feront les frais.

Pour une Spedidam moderne, efficace et transparente
Communiqué

Des milliers de voix écartées arbitrairement lors de l'élection au CA de la SPEDIDAM

Deux groupes de candidats s'affrontaient cette année à l'occasion des élections renouvelant partiellement le conseil d'administration de la SPEDIDAM.

D'une part des administrateurs sortants dont certains cumulent les rôles de dirigeants élus et les fonctions rémunérées depuis plusieurs décennies. D'autre part notre liste qui sous la bannière «POUR UNE SPEDIDAM MODERNE, EFFICACE ET TRANSPARENTE» s'affichait clairement comme en opposition avec les sortants.

Dès la proclamation des résultats nous avons dénoncé des résultats incompréhensibles compte tenu du nombre de pouvoirs que nous avions déposés lors de l'assemblée générale. Les reçus que l'huissier de justice chargé du contrôle du scrutin nous avait remis lors de l'ouverture de l'assemblée générale du 28 juin dernier nous créditaient au minimum de 3454 pouvoirs, et donc autant de voix. De manière incompréhensible, nos candidats ont obtenu entre 1334 et 1500 suffrages. Parallèlement, les sortants, qui étaient aussi les organisateurs du scrutin, étaient tous réélus dans une fourchette allant de 2929 à 3270 voix.

Nous n'étions qu'au début de nos surprises. Les constats que nous sommes allés faire à la SPEDIDAM depuis le début du mois démontrent qu'au moins **2436 pouvoirs nous ont été refusés**. Le nombre de suffrages exprimés étant de 4858, c'est donc à peu de choses près un vote sur trois qui a été invalidé (2436 sur 7294).

En moyenne, nos candidats et leurs soutiens se sont vu refuser 70% des pouvoirs qu'ils ont remis à l'huissier de justice le 28 juin (2436 sur 3454). Mais notre trouble ne s'arrête pas là.

La SPEDIDAM avait informé ses membres par écrit que la proclamation des résultats aurait lieu le 5 juillet. L'huissier atteste dans un document qui nous a été remis et daté du 3 juillet avoir notamment «assuré la proclamation des résultats». Pourtant ceux-ci n'ont été rendus publics que le 12 juillet. La SPEDIDAM a affirmé dans un communiqué que l'huissier aurait participé à «des séances de dépouillement supplémentaires» qui justifieraient le décalage de la proclamation des résultats au 12 juillet. Tout cela est très contradictoire. Plus grave encore, la société a aussi affirmé que des «anomalies relevées sur un certain nombre de pouvoirs reçus ou déposés lors de l'assemblée générale du 28 juin ont conduit l'huissier de justice chargé des opérations de contrôle de cette assemblée, du vote, de l'examen des pouvoirs et des bulletins de vote à les écarter».

Comme nous avions scanné préalablement à leur remise lors de l'assemblée générale l'ensemble des pouvoirs que nous portions, nous sommes en mesure d'affirmer aujourd'hui que cette allégation est proprement mensongère. Les pouvoirs acceptés ou refusés étaient rédigés sur le même modèle et sont parfaitement identiques, chacun peut le constater sur le fichier joint.

La rédaction de ces pouvoirs reprend strictement les mêmes termes que celui qui est fourni par la société avec la convocation à l'assemblée générale et que nous utilisons depuis des années.

La justice est saisie depuis le mois de juin et une audience de référé devant le Tribunal de Grande Instance de Paris se tiendra le mercredi 26 septembre. Devant un si grand nombre d'irrégularités manifestes, nous attendons du juge qu'il ordonne la transmission de tout le matériel de vote à un nouvel huissier qui pourra recompter les suffrages obtenus par les uns et les autres. Des personnes ont menti. Des sociétaires de la SPEDIDAM ont été privés de leur droit de vote de manière aussi arbitraire qu'illégale. Le Président, le Gérant, le Directeur de la Division Culturelle et l'ensemble des administrateurs réélus en juillet ne doivent leur victoire qu'à la mise à l'écart de 2436 voix que nous portions. Nous n'en resterons pas là.

Nous tenons à la disposition de la presse l'intégralité des documents cités ci-dessus.

Paris le 24 septembre 2018

La liste «Pour une SPEDIDAM moderne, efficace et transparente» : Jean-Paul BAZIN, Alain BEGHIN (présenté par le SNAM-CGT), Jean-Luc BERNARD (présenté par le SNM-FO), Martine DEGIOANNI, Karine HUET (présentée par le SNAM-CGT), Jean-Pierre JUSSEY, Guy TOUVRON, Slim PEZIN

Passer les frontières

Alors que la Fédération Internationale des Musiciens (FIM) et la Ligue des employeurs européens du spectacle vivant (PEARLE) viennent de rendre public un guide intitulé PASSER LES FRONTIÈRES à l'usage des musiciens et ensembles musicaux voyageant avec des instruments contenant des essences ou des espèces protégées, nous avons interviewé Thomas Dayan qui est Secrétaire général adjoint de la FIM et qui s'est investi dans ce projet.

Le guide vient de paraître, depuis quand travaillez-vous à son élaboration ?

Nous avons entrepris de rédiger ce guide quelques mois après la conclusion de la dix-septième conférence des parties de la CITES, qui s'est tenue à Johannesbourg du 24 septembre au 5 octobre 2016. Le document est très compact, mais sa conception et sa réalisation ont nécessité plus d'une année de travail : il a fallu compiler, synthétiser, simplifier et ordonner un grand nombre d'informations techniques qui relèvent autant des règles propres à la CITES (classification des essences et espèces protégées) que des pratiques douanières.

Ce travail a été mené en coopération avec Pearle, avec le concours de Dave Webster (syndicat des musiciens du Royaume-Uni). La DG Environnement de la Commission européenne et les autorités CITES d'Allemagne, d'Autriche et du Royaume-Uni se sont chargées de la relecture du projet de guide et nous ont suggéré quelques modifications sur des aspects techniques. Le syndicat nord-américain AFM a également validé ce document en ce qui concerne les règles applicables lors de l'entrée sur le territoire des États-Unis.

La traduction du guide en allemand, en espagnol et en français a été prise en charge par la DG Emploi de la Commission européenne, le syndicat italien SLC-CGIL nous offrant la traduction vers l'italien. Ce n'est qu'après ce long processus que le guide a pu être publié en mars 2018. Il est librement téléchargeable sur le site de la FIM (https://www.fim-musicians.org).

De quel constat ce projet est-il parti ?

La dix-septième conférence des états parties à la CITES a apporté quelques améliorations au dispositif appelé «Certificat pour Instrument de Musique» (CIM), qui constitue une sorte de «passeport» pour les instruments contenant des substances protégées par la convention. Le CIM peut, selon les pays visités et les substances concernées, être exigé lors de l'entrée sur un territoire étranger avec un instrument de musique (en particulier aux États-Unis).

À l'inverse, les états parties à la CITES ont décidé d'inscrire dans une annexe de la convention certaines essences nouvelles, en particulier les différentes variétés de *Dalbergia* dont certaines entrent dans la composition de nombreux instruments de musique. Cette décision vise à réduire les risques que le développement du commerce de bois rouge fait peser sur la biodiversité, en raison notamment de la forte progression du marché asiatique.

Ces évolutions amènent les états à intensifier leurs contrôles pour éviter le trafic d'espèces et d'essences protégées, ce qui fait peser des contraintes accrues sur les musiciens voyageant avec un instrument. Ainsi, prouver que les essences ou espèces contenues dans l'instrument sont conformes à la CITES est de plus en plus délicat.

C'est ce constat qui nous a conduits à réaliser un guide à la fois compact et aussi complet que possible, pour aider les musiciens à préparer soigneusement leurs voyages de façon à éviter toute mauvaise surprise au passage des douanes. En effet, de nombreux témoignages rapportent la saisie ou la destruction d'instruments, notamment dans les aéroports américains.

Les syndicats de musiciens et les organisations d'employeurs poursuivant à cet égard des objectifs identiques, nous avons proposé à Pearle, qui représente les employeurs européens du spectacle vivant, de s'associer à cette démarche en marge du dialogue social européen dont nos deux organisations sont parties prenantes.

Peut-on dire que l'investissement des organisations internationales, côté artistes comme côté employeurs, a permis de débloquer certaines situations ?

La coopération avec les employeurs sur ce sujet est incontournable, car les orchestres ou les ensembles musicaux, quelle que soit leur taille, sont confrontés aux mêmes difficultés qu'un musicien isolé lorsqu'ils organisent leurs tournées internationales. Les enjeux induits par la mise en œuvre de la CITES ont d'abord été évoqués dans le cadre du comité du dialogue social sectoriel européen pour le spectacle vivant. Depuis, la FIM et Pearle collaborent étroitement sur ce sujet, en lien avec la ligue des orchestres américains (League of American Orchestras).

Cette coopération associe également les facteurs d'instruments européens, américains ou japonais, qui partagent la plupart de nos préoccupations et sont très actifs sur ce sujet. Nous travaillons donc de façon coordonnée pour le compte du secteur de la musique dans son ensemble, ce qui nous permet d'obtenir de bons résultats. Désormais, tous les états parties à la CITES, mais également les organisations de défense de la nature et de la biodiversité, comprennent nos problématiques spécifiques.

Nous espérons que les propositions sur lesquelles nous travaillons permettront d'adopter et de mettre en place des solutions efficaces et pérennes, chacun étant désormais conscient de ce que le volume limité du commerce des instruments ne constitue pas une menace pour la biodiversité. Collectivement, nous nous mobilisons pour que la prochaine conférence des parties (mai 2019) adopte des règles plus adaptées permettant d'éviter les mésaventures auxquelles certains musiciens sont parfois encore confrontés aujourd'hui.

Si votre instrument contient des espèces ou essences protégées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), vous devrez préparer minutieusement votre voyage. L'objectif de ce guide est de fournir aux musiciens, ensembles musicaux, groupes et orchestres des informations pratiques sur la réglementation en vigueur et l'obtention des certificats CITES tels que le certificat pour instrument de musique (CIM) avant leur départ en tournée.

Les musiciens remplaçants dans les ensembles de droit public ont les mêmes droits que tous les intermittents

Depuis plusieurs mois nos différents syndicats en région étaient saisis de demandes de la part d'artistes qui se voyaient refuser l'ouverture de droits indemnisation chômage au motif que les périodes de travail qu'ils avaient effectuées au sein de formations symphoniques ou de maisons d'opéra de droit public en tant que remplaçant ne pouvaient être assimilées à des activités de spectacle relevant de l'annexe X.

Le motif invoqué était que ces institutions musicales de service public ne cotisaient pas au taux spécial applicable aux intermittents du spectacle mais, au contraire, au taux réduit applicable dans la fonction publique. En effet, faisant une lecture abusive de la loi LCAP de 2016 qui distingue le statut d'emploi des CDD dits d'usage de celui des contrats de remplacements, les employeurs opéraient la même distinction sur les cotisations chômage.
Nous avons interpellé le Pôle Emploi, le ministère de la culture et celui du travail. Les deux premiers viennent de nous répondre d'une façon qui ne souffre aucune équivoque : toutes les catégories d'employeurs doivent cotiser au même taux pour toutes les catégories d'artistes du spectacle engagés sous contrat temporaire. Et, par conséquent, tous les artistes peuvent faire valoir leurs heures dans les mêmes conditions auprès du Pôle Emploi. Nous reproduisons ci-dessous le courrier de pôle Emploi. Parallèlement notre demande a aussi abouti à ce qu'une information à ce sujet soit ajoutée sur le site internet de l'institution.
Nous sommes déjà intervenus pour faire appliquer les textes en ce sens. N'hésitez-pas à saisir votre syndicat local si vous ou des membres de votre ensemble ont ce type de difficultés.

Continuons la mobilisation pour obtenir un véritable droit à rémunération pour l'exploitation de nos enregistrements sur internet

C'est peu dire que les fortunes accumulées par les géants de l'internet comme Google doivent beaucoup aux artistes de la musique dont les œuvres sont exploitées depuis des années le plus souvent sans la moindre rémunération. Le parlement européen a adopté le 12 septembre dernier une nouvelle version du projet dit «droits d'auteur». D'une part, l'article 13 instaurerait de nouvelles obligations pour les plates-formes comme Youtube qui aujourd'hui reversent fort peu aux ayants-droit, notamment pour la diffusion d'œuvres musicales. Les articles suivants traitent notamment des droits des artistes-interprètes à qui, parmi d'autres, on reconnaîtrait désormais le droit à une rémunération juste et proportionnée.

Après des mois et des mois de débats, la version votée en septembre constitue une véritable avancée, mais le texte ne pourra être définitivement adopté qu'après avis conforme de la Commission et des représentants des gouvernements.

Comme nous considérons que ce premier pas n'a pu être obtenu que par la mobilisation unitaire des différentes catégories de créateurs et d'ayants-droit, nous continuons à travailler avec nos partenaires en France au sein d'un «comité de vigilance» qui s'est créé à cet effet.

Nous publions ci-dessous des passages du texte adopté.

Article 13 (extrait)

Les États membres veillent à ce que ***les prestataires de services*** *de la société de l'information* ***qui reproduisent ou référencent automatiquement un nombre important d'œuvres visuelles protégées par le droit d'auteur, et les mettent à la disposition du public*** *à des fins d'indexation et de référencement,* ***concluent des contrats de licence justes et équilibrés avec les titulaires de droits*** *qui le demandent afin de* ***leur garantir une juste rémunération****. Cette rémunération peut être gérée par l'organisme de gestion collective des titulaires de droits concernés.*

Article 14 (extrait)

Les États membres veillent à ce que **les auteurs, interprètes et exécutants perçoivent une rémunération juste et proportionnée pour l'exploitation de leurs œuvres** et autres objets protégés, **y compris pour leur exploitation en ligne**. Ceci peut être atteint dans chaque secteur par la combinaison d'accords, y compris des conventions collectives, et de mécanismes légaux de rémunération.

Le texte complet est en téléchargement sur le site internet du SNAM-CGT.

Victoire aux Prud'hommes

Le conseil de Prud'hommes vient de rendre une décision favorable suite à un litige qui opposait une flûtiste de l'orchestre symphonique d'Orléans à son employeur constitué en association. La formation musicale devra aussi indemniser le SNAM-CGT qui intervenait dans le procès en invoquant l'atteinte aux intérêts collectifs de la profession.
La musicienne, qui était employée par cette formation depuis des années par le biais de multiples CDD, n'avait finalement plus été engagée à partir du moment où elle avait quitté son poste au conservatoire de la ville pour rejoindre un poste dans une autre région.
Le jugement, dont on ne sait pas encore s'il sera définitif car le délai d'appel court toujours, a requalifié la relation salariale en un contrat à durée indéterminée en précisant, en outre, que la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles s'appliquait de plein droit dans cet orchestre. L'employeur a été condamné en conséquence à d'importants rappels de salaires et d'indemnités.
Mais, c'est aussi très important, les juges ont estimé que le fait d'avoir quitté le conservatoire et la ville ne pouvait justifier de renvoyer l'artiste et qu'en conséquence la rupture de la relation salariale s'assimilait à une discrimination. Une première à notre connaissance pour une artiste du spectacle.

Conférence internationale sur la rémunération du streaming

L'AFM (American Federation of Musicians) et la FIM (Fédération Internationale des Musiciens) organisaient les 2 et 3 octobre derniers à Burbank, dans la banlieue de Los Angeles, une conférence sur l'économie du streaming. Nous reproduisons ci-dessous la déclaration finale de cette réunion.

En novembre 2014 (Budapest) et en décembre 2015 (Tokyo), de nombreuses organisations internationales et nationales représentant les musiciens professionnels ont adopté des déclarations mettant en avant la nécessité d'octroyer à tous les artistes interprètes une juste rémunération pour toutes les utilisations en ligne de leurs interprétations.

La conférence internationale AFM-FIM sur l'économie du streaming, qui s'est tenue à Burbank (Californie) les 2-3 octobre 2018, a rassemblé des orateurs reconnus issus de diverses organisations impliquées dans la création et la diffusion d'interprétations musicales et/ou audiovisuelles.

Après deux jours de fructueux débats, les représentants des organisations d'artistes interprètes participant à la conférence de Burbank souhaitent réaffirmer le besoin urgent de mettre en place des solutions équilibrées permettant à tous les artistes interprètes, principaux comme non-principaux, d'être rémunérés équitablement pour toutes les exploitations en ligne de leurs interprétations.

Ils reconnaissent que le «value gap» représente un défi pour les industries musicale et audiovisuelle : lorsque des œuvres ou interprétations génèrent des revenus, ceux-ci doivent aller en priorité aux artistes et à leurs producteurs. Pour autant, ils souhaitent également rappeler qu'en raison de la pratique largement répandue des cessions forfaitaires de droits, résoudre le problème du «value gap» ne créera pas de nouveaux revenus pour la très grande majorité des artistes interprètes.

Des solutions innovantes doivent être envisagées, au moyen notamment d'accords collectifs et de mécanismes légaux de rémunération, afin de garantir que les artistes interprètes reçoivent une juste part de tous les revenus - directs ou indirects - générés par les actes de mise à disposition à la demande de leurs interprétations. Par ailleurs, le périmètre du droit exclusif de mise à disposition à la demande devra être réévalué, afin que tout usage qui n'est pas totalement interactif (comme, par exemple, les playlists préremplies) soit soumis au paiement de la rémunération équitable due au titre de la radiodiffusion et de la communication au public.

Le modèle de distribution centré-utilisateur doit être préféré au modèle au prorata, afin de rendre plus juste la distribution des revenus collectés par les plateformes de streaming. À l'instar de l'utilisation de métadonnées enrichies, il peut contribuer à améliorer l'expérience et la satisfaction de l'utilisateur.

Burbank, 3 octobre 2018

Une victoire de plus pour la Branche nationale de l'enseignement du SNAM-CGT !

La Branche nationale de l'enseignement du SNAM-CGT travaille sans relâche à l'amélioration des conditions de travail dans la filière de l'enseignement artistique. Après avoir obtenu le relèvement des niveaux de certification du DE et du CA, désormais inscrits au niveau II et I du Répertoire national des certifications professionnelles, notre syndicat a décidé de s'attaquer à la revalorisation de toute la filière. Nous avons travaillé en intersyndicale notamment avec le SPeDIC (Syndicat des personnels de direction des conservatoires) au passage en catégorie A des assistants artistiques (puisque le DE est désormais au niveau licence) dans la Fonction publique territoriale, à l'augmentation du traitement des Professeurs d'enseignement artistique avec la revalorisation de leur grille indiciaire en équivalence avec les corps de l'Etat, et à une nouvelle grille pour les directeurs avec la création d'un troisième grade en partenariat avec le Ministère de la Culture. Nos collègues Dumistes ne sont pas oubliés puisque que nous avons demandé pour eux la création d'un cadre d'emploi de professeur. La précarité, et la non organisation régulière des concours ont été également pour nous un grand sujet de préoccupation. Nous avions d'ailleurs lors des derniers concours des assistants d'enseignement artistique en 2018 déposé plusieurs recours qui ont conduit à l'augmentation d'un certain nombre de places à ces concours et avions été avec le SPeDIC les seuls syndicats reçus par le président des centres de gestion afin de protester sur la modalité d'organisation de ces concours.

Ces propositions ont fait partie des préconisations présentées dans le rapport sur l'enseignement artistique présenté en séance le 26 septembre 2018 au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT). Ce rapport a été voté à l'unanimité au cours de cette séance ce qui est une victoire pour toute cette filière largement sinistrée depuis des années. La mobilisation syndicale est le seul moyen d'obtenir des résultats dans ces commissions paritaires, puisque seuls les syndicats siègent légalement lors de ces séances en face des employeurs et du gouvernement. C'est donc grâce à notre pugnacité syndicale que nous avons obtenu ce résultat et que dans un futur que nous espérons le plus proche possible, le gouvernement suivra les préconisations de ce rapport.

La Branche nationale de l'enseignement va maintenant travailler sur la possibilité de placer les diplômes DE, DNSPM au grade de licence et le CA au grade de Master... Encore un énorme chantier !

L'école de musique de Simiane-Collongue sous haute tension

Depuis plusieurs semaines, dans cette commune de 5 600 âmes des Bouches-du-Rhône, c'est la haute tension qui règne dans les services culturels, dont l'école de musique.

L'équipe municipale se disloque, des élus frondeurs se révoltent contre le maire, une seconde opposition municipale s'organise, la majorité se défend, les coups bas et autres règlements de comptes politiques se multiplient. Et qui se retrouvent entre deux feux ? Les agents du service public !

Un audit de l'école de musique, très cher : 30 000 euros, a été diligenté sans prévenir les premiers intéressés. La communication externe des actions prévues de longue date a été totalement verrouillée, tout passe par le cabinet du maire alors que la programmation annuelle a été justement validée en début d'année scolaire. Les récriminations verbales ou sous-entendues sont courantes alors que d'écrits, nenni. D'expérience syndicale, le harcèlement moral n'est pas loin, c'est-à-dire *«des agissements malveillants répétés : remarques désobligeantes, intimidations, insultes... qui entraînent une forte dégradation des conditions de travail de la victime, et peuvent : porter atteinte à ses droits et à sa dignité, altérer sa santé physique ou mentale, ou compromettre son avenir professionnel.»* Et puis le 13 juillet, le courrier recommandé de l'employeur est parti vers les quatre professeurs titulaires : *«les collectivités peuvent demander aux assistants d'enseignement artistique d'exercer une activité pendant les vacances scolaires.»* Et de poursuivre : *«Je vous demande donc, à compter de la semaine 29 (lundi 16 juillet) de bien vouloir réintégrer votre poste de travail à l'Ecole de musique pour répondre à vos obligations réglementaires.»*

Les professeurs titulaires ont donc été contraints à renoncer à leurs congés et à faire acte de présence dans les locaux tout l'été, par 36°, sans aucun ordre de mission et en l'absence totale d'élèves ! Le but : les pousser à la faute et à l'abandon de poste pour leur infliger une sanction disciplinaire, et finalement les licencier. Dans le même temps, les congés payés des vacataires ont été supprimés à compter de juin sans aucun dialogue possible.

Nous dénonçons ces pratiques et ces méthodes brutales, sans concertation. Un avocat a été saisi, une procédure a été entamée. Un recours gracieux a été envoyé au maire : aucune réponse.

Les agents très unis se mobilisent et s'organisent avec les syndicats. Affaire à suivre...

Un syndicat, ça sert à quoi ?

Entre le prétendu danger d'être syndiqué (car mal vu) ou a contrario le nombre d'avantages (via une baguette magique imaginaire) qu'il apporterait à ses représentants, le syndicalisme véhicule parfois certains fantasmes dont nous constatons qu'ils sont souvent contradictoires.
Nous essayerons à travers ces lignes de faire la part des choses entre le fantasme et la réalité d'un rapport de force social bien réel quant à lui.

Rappelons qu'un syndicat est d'abord une organisation qui s'intéresse avant tout à l'organisation sociale du travail. Autrement dit, celui-ci représente les intérêts des travailleurs dans les différents rapports de force et/ou hiérarchiques qui façonnent leur environnement professionnel.
Les acteurs de ces rapports de force peuvent être de plusieurs ordres : capital financier, pouvoir politique, etc.
La représentativité des syndicats est établie lors des élections professionnelles.

S'il lui arrive de vouloir les discréditer, l'employeur comprend tout de même l'utilité de discuter avec un nombre restreint de personnes - censées représenter toutes les autres -, au lieu de discuter avec chacun de ses agents ou de ses employés, car cela lui prendrait un certain temps… Dans le cas contraire c'est qu'il met en œuvre une stratégie en place pour «diviser afin de mieux régner...» dont les différentes «lois travail» du gouvernement ne sont que le triste aboutissement juridique.

En conséquence, un syndicat est un contre-pouvoir mais un contre-pouvoir officiel.

Conscient de ses responsabilités, celui-ci a certaines obligations éthiques, dont celle de ne pas communiquer le nom de ses adhérents !
En conséquence ne craignez pas d'être discriminé uniquement par votre adhésion, votre employeur ne sait pas que vous êtes syndiqué.
Si toutefois il venait à l'apprendre et à prendre des mesures discriminatoires contre vous il s'expose à de vives sanctions pénales, car la discrimination et l'entrave au fonctionnement du droit syndical sont punis par la loi et votre employeur risque jusqu'à un an de prison !

Toutefois un syndicat ne fonctionne pas tout seul et le fait, que des dispositions légales lui donnent certaines protections ou certaines prérogatives (comme lancer un mouvement de grève…), ne lui confère pas une toute puissance à bloquer un employeur dans ses mauvaises intentions d'un claquement de doigts ou à exaucer les désirs des agents en s'arrangeant vite fait entre deux couloirs…

C'est bien en créant un dialogue social régulier et argumenté (avec les agents qu'il représente d'une part et avec l'employeur d'autre part) et si nécessaire avec un rapport de force, qu'il pourra faire avancer dans le bon sens les conditions de travail des agents.
Si un syndicat est fort de beaucoup d'adhérents, c'est toute une force collective qui pourra se mettre au service de ses revendications.

Même si nous sommes des artistes nous ne devons pas oublier que les conditions d'exercice de nos professions sont elles aussi soumises au rapport de force du jeu politique, d'une part, et des enjeux financiers ou tout simplement sociétaux qui façonnent le monde dans lequel nous vivons, d'autre part.
Comme l'écrivait Gustave Charpentier : *«Artistes vous le serez quand il vous plaira de l'être, travailleurs vous l'êtes forcément car il faut bien vivre»*.

En conséquence, la syndicalisation et l'implication dans la vie syndicale restent un moyen simple et accessible à tous de faire évoluer nos conditions de travail vers un véritable progrès social.

Les élections professionnelles dans les collectivités Enseignants artistiques, soyez candidats !

Les élections professionnelles ont lieu tous les 4 ans. Elles auront lieu le 6 décembre 2018 dans toutes nos collectivités. La CGT doit montrer sa représentativité de syndicat de lutte pour les droits des agents lors de cette élection. Vous élirez ce jour-là les représentants du personnel des commissions suivantes :

• Le Comité Technique (CT)

Les CT sont constitués dans les collectivités à partir de 50 agents, sinon ils relèvent des centres de gestion. C'est une commission où toutes les questions d'organisation du travail, de création et suppression de postes, de temps de travail, de formation professionnelle, de règlements intérieurs etc… sont étudiées et validées par l'administration et les représentants du personnel.

• La Commission Administrative Paritaire (CAP)

Les CAP sont constituées dans les collectivités de plus de 350 agents, sans quoi elles relèvent des centres de gestion. Dans cette commission siègent de manière paritaire les élus et les représentants du personnel élus. Les CAP ont vocation à étudier les situations personnelles des agents : carrière, promotion, titularisation, temps partiel, formation, commission de réforme, sanctions disciplinaires etc. Les CAP fonctionnent par catégorie hiérarchique A, B, C.

• Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Les CHSCT sont créés dans les établissements de plus 50 salariés. Dans les établissements de moins de 50 salariés, c'est le CT qui assume ces missions. Les élus sont nommés par les syndicats à l'issue des élections au CT. Le rôle des CHSCT est de veiller aux modifications des conditions de travail, de mesurer les risques professionnels et les risques psychosociaux, d'enquêter lors d'accidents graves de service, etc.

• La Commission Consultative Paritaire (CCP)

C'est une nouvelle commission qui concerne les contractuels en contrat depuis 6 mois. Elle aura le même rôle que les CAP pour les titulaires. Les Commissions consultatives paritaires connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle. Il existe une CCP par catégorie hiérarchique (A, B et C).

Enseignants artistiques, de catégorie B ou A,
présentez-vous sur ces listes électorales en CT, CAP, CHSCT et CCP
pour représenter les agents de votre collectivité et faire avancer nos droits.

Pour cela, rapprochez-vous des syndicats CGT territoriaux
à l'intérieur de votre collectivité ou centre de gestion afin d'être candidats à ces élections !

Concours de Professeur d'enseignement artistique

Une session de concours externes et internes des professeurs d'enseignement artistique (PEA) est enfin organisée (pour rappel, la dernière session avait eu lieu en 2013) !

Préinscription en ligne auprès du centre de gestion organisateur de votre discipline du 11/09 au 17/10. Dossier administratif à renvoyer avant le 24/10. Dossier professionnel à renvoyer au plus tard à la date du début des épreuves, soit le 01/02/2019.

La mise en stage après votre inscription sur la liste d'aptitude

Après un parcours artistique et pédagogique acharné, des tas de dossiers à remplir, des entretiens à n'en plus finir, des années à enseigner comme contractuel dans une ou plusieurs collectivités, et à attendre le concours d'assistant d'enseignement artistique ou celui d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe, ENFIN, vous avez réussi ce fichu concours et vous êtes inscrit sur la liste d'aptitude, le sésame vers la titularisation ! Il était temps !

Et maintenant chers enseignants il va falloir être vigilant sur l'intitulé de votre contrat ou arrêté. Pourquoi ? Parce que toutes les petites lignes en haut de ces documents que vous ne lisez jamais sont très importantes.

Tout d'abord votre employeur DOIT toujours vous recruter sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe, excepté éventuellement, si vous ne possédez pas le diplôme d'Etat et que vous êtes accompagnateur (c'est la seule discipline où c'est possible).

La mention du décret 2012-437 portant statut particulier des assistants territoriaux d'enseignement artistique doit figurer sur votre contrat ou arrêté.

Vous ne devez jamais être recruté au titre de l'article 3 de la loi 84-56 du 26 janvier 84 (accroissement d'activité ou besoin saisonnier) car ce sont des emplois non-permanents, or la jurisprudence a constamment confirmé la permanence de l'emploi pour les enseignants artistiques.

Vous devez avoir été recruté au titre de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-56.

Cas n° 1 : Vous étiez contractuel au moment de votre réussite au concours et inscription sur la liste d'aptitude. Par exemple, professeur de formation musicale, votre contrat allait jusqu'au mois de juillet 2018, et votre réussite au concours date du 5 juin 2018. Vérifiez :

• que vous avez bien été recruté au titre de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-56 du 26 janvier 84 en haut de votre contrat ou arrêté ;
• que vous avez été recruté comme assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe.

Si c'est le cas votre employeur était obligé de vous mettre en stage avant la fin de votre contrat car l'article 3-4 de la loi 84-56 du 26 janvier 1984 dispose que :

«Lorsqu'un agent non titulaire recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe, il est, au plus tard au terme de son contrat, nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.»

Cas n° 2 : Vous êtes contractuel depuis septembre 2018 et vous réussissez le concours en cours de contrat, votre employeur est obligé de vous mettre en stage pour la même raison que précédemment, si ces mêmes conditions sont remplies.

Cas n° 3 : Votre employeur ne veut pas vous mettre en stage alors que vous êtes inscrit sur la liste d'aptitude et en cours de contrat. Dans ce cas contactez votre syndicat CGT…

Bref, restez vigilants, lors de l'établissement de votre contrat, cela peut conditionner votre future titularisation.

Demande d'adhésion

Nom et prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

A renvoyer au SNAM CGT - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
ou flashcode : http://www.snam-cgt.org

AUDIENS

LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

PROFESSIONNELS DU SPECTACLE , NOUS PROTÉGEONS VOS TALENTS

NOTRE AMBITION

Etre le partenaire social de confiance des professionnels de la culture. Nous accompagnons les employeurs, les travailleurs indépendants, les salariés permanents et intermittents, les journalistes, les pigistes, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de la vie. Audiens leur propose des solutions innovantes, adaptées aux spécificités des métiers et des parcours.

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le site **www.audiens.org**

Nos métiers

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc et de l'Arrco, dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès, rente éducation, rente conjoint, risques professionnels, épargne… Des solutions sur-mesure, collectives et individuelles, adaptées aux spécificités des professions.

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture où de transition (retour à l'emploi, accompagnement du handicap, préparation à la retraite, soutien aux familles, aux personnes endeuillées...).

SERVICES AUX PROFESSIONS

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissant de services : études, recouvrement de cotisations, Mission Handicap... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Centres de santé, centres dentaires, bilans de santé professionnels, services de e-santé..., du préventif au curatif, Audiens met en œuvre des dispositifs pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient. Et développe des programmes dédiés aux professionnels de la culture, avec le CMB.

CONGÉS SPECTACLES

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.

La protection sociale professionnelle **est une création continue**